

Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique ou plutôt par son secrétaire. Le cycle des études primaires est de huit "échelons," dont quelques-uns nécessitent plus d'une année, le programme du huitième échelon correspondant dans l'ensemble à celui du degré X des écoles protestantes.

Tendances modernes.—Depuis quelques années on constate une tendance à allonger la période de la scolarité obligatoire et à l'appliquer plus strictement. Cette orientation s'est plus particulièrement manifestée dans Ontario où une loi passée en 1919 dispose: (1) que les enfants de 8 à 14 ans doivent fréquenter l'école pendant toute la durée de l'année scolaire et que ceux de 5 à 8 ans qui fréquentent déjà l'école sont tenus à la même assiduité; (2) que les adolescents de 14 à 16 ans qui n'ont pas encore terminé leurs études primaires sont impérativement soumis à la même obligation; s'ils en sont exemptés en raison de la nécessité d'aider leur famille par leur travail, ils doivent assister aux classes *durant le cours ordinaire de leur journée de travail*, pendant au moins 400 heures par an, dans les municipalités mettant à leur disposition des cours de cette nature; les municipalités de 5,000 âmes et plus *y sont obligées* depuis septembre 1922, mais les groupements urbains moins importants ont la faculté de s'y soustraire. De plus, les jeunes gens qui n'ont pas fréquenté régulièrement l'école jusqu'à l'âge de 16 ans sont obligés, depuis septembre 1923, d'assister à des classes post-scolaires, pendant au moins 320 heures par an, jusqu'à ce qu'ils atteignent 18 ans. En d'autres termes, un écolier d'Ontario peut, ou bien rester à l'école jusqu'à 16 ans ou bien quitter l'école à 14 ans, mais dans ce dernier cas, il doit suivre des classes post-scolaires jusqu'à 18 ans. Cette loi eut pour effet d'accroître considérablement le nombre des élèves des écoles secondaires d'Ontario.

De plus, en obligeant les enfants à fréquenter l'école jusqu'à un âge plus avancé, on s'est naturellement occupé de les diriger vers l'enseignement professionnel et technique, plus spécialement ceux d'entre eux que leurs facultés ne prédestinent pas aux études universitaires. Le nombre de ceux qui bénéficient de cet enseignement spécial augmente rapidement.

La seconde section de ce chapitre est consacrée à l'enseignement technique et professionnel.

Statistiques de l'Instruction publique.—Les tableaux statistiques consacrés à l'Instruction publique au Canada commencent par une vue d'ensemble (tableau 1) nous apprenant que, pendant l'année scolaire close en 1923, les écoles canadiennes avaient 2,172,200 élèves, soit 25.1 p.c. de la population recensée en 1921. Sur ce nombre, 1,927,807 ou 21.2 p.c. de la population totale étaient inscrits aux écoles publiques élémentaires où, en moyenne, 1,452,925 d'entre eux assistaient quotidiennement aux classes. D'autres, au nombre de 80,773, étaient dans des écoles spéciales: agricoles, commerciales, industrielles ou autres, d'une nature technique. Les collèges commerciaux indépendants instruisaient 17,648 jeunes gens des deux sexes et d'autres écoles particulières, n'atteignant pas au rang d'un collège, recevaient 69,020 élèves. Les étudiants régulièrement inscrits dans les universités étaient au nombre de 25,298 et dans les collèges de 6,943. Quant aux collèges classiques, ils avaient 9,942 élèves.

En 1923, l'enseignement était donné dans les écoles publiques, par 60,906 instituteurs et professeurs, dont 11,080 du sexe masculin et 49,826 du sexe féminin. Les mêmes écoles ont coûté \$121,494,736, la part contributive des gouvernements ayant été de \$15,186,006 et la plus grande partie du surplus provenant des taxes scolaires.

Le graphique qui suit est un témoignage des progrès accomplis par l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire au Canada depuis le commencement du siècle; il fait ressortir, d'une part, le grossissement des inscriptions et, d'autre part, la relation existant entre les élèves inscrits et les élèves assistant effectivement aux classes; enfin, on y voit l'accroissement des dépenses de l'Instruction publique, supportées tant par les gouvernements que par les contribuables.